



ARRETE MUNICIPAL

COMMERCE - ORGANISATION FOIRE AU TROC  
TERRE-PLEINS DU BOULEVARD BERANGER -  
DIMANCHE 7 AVRIL 2024

N° TO-ART\_2024\_0248

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du commerce,  
VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008,  
VU le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009,  
VU la délibération municipale en date du 18 décembre 2023  
fixant les Tarifs Municipaux à compter du 1er janvier 2024,  
VU l'arrêté municipal n°300/07 du 05 février 2007 portant  
règlement des conditions d'occupation du domaine public sur  
le territoire de la Ville de Tours,  
VU l'arrêté n°SC\_2020\_1971 du 1er octobre 2020 par lequel  
M. le Maire a donné délégation à M. Iman MANZARI pour  
signer les décisions municipales dans les domaines du  
commerce, de l'artisanat, des congrès, foires et marchés, des  
manifestations commerciales et du matériel et fêtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une Foire au Troc se déroulera le dimanche 7 avril 2024, de 07 heures à 19 heures, sur les terre-pleins du boulevard Béranger.

ARTICLE 2 : La Direction du Commerce de la Ville de Tours est chargée de l'organiser, dans le respect de l'arrêté municipal susvisé portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : Seuls les particuliers adultes, et présentant ou exposant des objets personnels d'occasion usagés, seront autorisés à participer à cette manifestation à l'exclusion de tous revendeurs ou professionnels.

ARTICLE 4 : Deux emplacements seront réservés le dimanche 7 avril 2024, pour des stands alimentaires, sur chacun des plateaux : un pour la restauration rapide et boissons hygiéniques et un pour la confiserie.

ARTICLE 5 : Les participants, pour s'inscrire auprès de la Direction du Commerce, devront être munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture gaz, électricité, téléphone, etc.) et signer une attestation de non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile.

ARTICLE 6 : Les participants devront acquitter un droit de participation d'un montant de 20 € (vingt euros) par emplacement, conformément à la délibération en date du 18 décembre 2023. Aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 7 : Les éventaires des participants à cette Foire au Troc seront disposés de la même façon que ceux des exposants des marchés aux fleurs et aux produits manufacturés, en respectant l'allée centrale prévue par le marquage au sol.

ARTICLE 8 : L'attribution des emplacements sera effectuée par les agents de la Direction du Commerce sur présentation, par le permissionnaire, de son reçu d'inscription et de sa pièce d'identité, à partir de 07 heures le matin.

ARTICLE 9 : Les services de police sont habilités à prendre toutes mesures appropriées à l'égard de tout exposant non pourvu de l'autorisation municipale ou ne possédant pas son récépissé d'inscription l'autorisant à s'installer.

ARTICLE 10 : Les participants devront avoir libéré les terre-pleins du boulevard Béranger de tous matériels, marchandises, véhicules et installations à 20 heures dernier délai. Chacun est par ailleurs tenu de déposer ses détritiques ou objets de toutes sortes dans les containers prévus à cet effet.

ARTICLE 11 : Les permissionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de leur installation sur le domaine public.

ARTICLE 12 : L'introduction et la vente de tout objet coupant, tranchant ou contondant tels que notamment les couteaux, ciseaux ainsi que les armes de collections ou factices sont interdites dans le périmètre de la Foire au Troc.

ARTICLE 13 : Afin d'éviter toute intrusion de véhicule sur les terre-pleins du boulevard Béranger, des mesures de sécurité seront mises en place. Des plots bétons de type « Valençay » seront installés à chaque extrémité des dits terre-pleins le samedi soir après le marché jusqu'au lundi matin.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11/04/2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué,

Iman MANZARI